



AVIS PUBLIC

Modification au rôle d'évaluation triennal 2020 – 2021 - 2022

Aux propriétaires d'immeubles situés dans le territoire de la Ville de Terrebonne, **AVIS** est par les présentes donné conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), que :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne, déposé le 15 septembre 2019, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (R.L.R.Q., chapitre M-14).
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Terrebonne, ce 6 janvier 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat
